

Compte-rendu du Conseil municipal de Condé-en-Normandie
Mardi 20 février 2018 – 20 heures 30

Etaient présents : Mme Desquesne, M. Daligault, Mme Roelandt, MM. Mèche, Frappy, Mme Bouclier, M. Gascouin, Mme Bouillard, MM. Billard Patrick, Anckaert, Beauquesne, Billard Pascal, Mmes Blandeau, Colin-Martin, Collibeaux, M. Dujardin, Mme Duquesne, MM. Elisabeth, Gauquelin, Goudier, Mmes Lair, Lemeray, Lenepveu, Lepan, MM. Maheu, Pastor, Planchon.

Ont donné pouvoir : Mme Cailly à M. Anckaert, Mme Mourocq à M. Daligault, Mme Rolland à M. Maheu.

Absents/excusés : M. Lahaye, Mme Morice, M. Vasthier.

Mme le Maire ouvre la séance. Xavier ANCKAERT est désigné secrétaire. Le quorum est atteint.

Avant de commencer, Mme Desquesne précise que 2 rapports complémentaires ont été mis sur la table. Elle demande l'autorisation de l'assemblée pour ajouter ces points à l'ordre du jour.

A l'unanimité, l'assemblée donne son accord. Mme le Maire précise que ces points seront donc évoqués à la fin de l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018

Valérie Desquesne demande à l'assemblée, l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018.

M. Dujardin précise qu'au point 14, son intervention n'a pas été retranscrite en totalité.

A la majorité dont une opposition (P. Dujardin), l'assemblée approuve ce procès-verbal.

2. Désignation de délégués pour siéger au lycée Charles Tellier

Valérie Desquesne rappelle que lors du conseil municipal du 21 décembre dernier, l'assemblée délibérante a désigné 2 délégués (Titulaire et suppléant) afin de siéger au Lycée Charles Tellier.

La désignation de délégués étant de 2 titulaires et 2 suppléants, il y a lieu de procéder à la désignation de délégués supplémentaires :

Il est proposé le récapitulatif suivant :

Membres titulaires : Magali Lepan et Catherine Cailly

Membres suppléants : Najat Lemeray et Patrice Mèche

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte la désignation des membres cités ci-dessus.

3. Débat d'orientation budgétaire

Patrice Mèche présente le débat d'orientation budgétaire. Il précise que ce document a été travaillé en commission des finances et toutes commissions réunies la semaine dernière.

Afin de ne pas perdre de temps, Mme le Maire propose la lecture du préambule.

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de poser les choix de la collectivité en les plaçant dans un contexte local et national. L'importance de la collectivité nous conduit à mener ce débat préalablement à la construction des budgets.

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes ou établissements publics administratifs de plus de 3500 habitants, un débat a lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Le vote du budget primitif 2018 est fixé au 9 avril 2018 (ou au plus tard le 30 avril 2018).

Le contexte économique et budgétaire national :

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore faible et d'une politique monétaire facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour à l'inflation (passée de 0.2 % en 2016 à 1.5% en 2017 portée par la hausse du prix du pétrole) devrait se maintenir en 2018 (1.5% attendu en moyenne) pesant sur la croissance. Les taux directeurs, devraient demeurer à leur niveau actuel (néanmoins **vigilance** sur ce point).

En France, la croissance a maintenu son rythme modéré de +0.6 % depuis fin 2016. En revanche, les investissements ont continué à décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs, la progression du PIB devrait atteindre +1.8 % en 2018.

Les principales mesures de la loi de finances initiale (LFI) pour 2018 (publiée le 31 décembre 2017) :

A l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives. A ces mesures viennent aussi s'ajouter deux dispositions majeures : le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables (compensation intégrale par l'Etat) et la mise en place d'une contractualisation entre Etat et collectivités pour la maîtrise de la dépense et de l'endettement local (pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € ou pour les autres sur la base du volontariat, non applicable pour notre commune).

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 affiche un objectif de 13 milliards d'€ d'économies pour les collectivités avec un encadrement très strict de la dépense publique locale (+1,2%) et de l'endettement.

Un niveau de DGF stabilisé en 2018, avec un montant global fixé à 27 milliards d'€ pour 2018. Les variables d'ajustements des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales ont vocation à financer les allocations compensatrices d'exonération d'impôts directs locaux. La LFI prévoit pour la première année, le financement de la progression des dotations de péréquation uniquement par les écristements internes de la DGF. Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de ces concours financiers. La LFI propose d'en élargir l'assiette de 1 milliard d'€ en y incluant la dotation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. En conséquence, ces baisses impactent beaucoup plus fortement le bloc communal.

Monsieur Mèche reprend la parole.

Bloc communal – minoration pour 2018 en % :

FDPTP	- 14 %
DCRTP	-12%

Pour mémoire :

FDPTP : le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été créé pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de TP au niveau départemental. Les FDPTP ont été modifiés lors de la réforme de la TP. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le Conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

DCRTP : la dotation de compensation de la réforme de la TP avec le fonds national de garantie individuelle (FNGIR) sont les 2 dispositifs mis en œuvre depuis 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la TP

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année un article fixait le **taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale**.

A compter de 2018, la revalorisation est **fonction de l'inflation constatée** (et non prévisionnelle). Le taux 2018 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017, **soit 1,24%**.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2017 était de 0,4% et 1% en 2016.

Retour sur notre commune de Condé-en-Normandie et les changements de compétences

L'année 2017 s'est avérée être une année de transition budgétaire et du retour de compétences au sein de notre commune :

Depuis le 01/03/2017 :

La compétence scolaire

La compétence voirie

La compétence sport

Ces compétences seront à réintégrer en comptabilité en 2018 (dotation aux amortissements, réintégration de la dette et des annuités, des immobilisations)

Au 01/01/2018 :

La compétence SPANC

Nous aurons à préparer 10 budgets + 1 dernier correspondant au SPANC :

Budget principal où nous retrouverons les charges de voirie, du sport et du scolaire.

Budget annexe cuisine centrale

Budget annexe centre aquatique

Budget annexe production d'électricité

Budget annexe eau et assainissement collectif

Budget annexe transport collectif

Budget annexe lotissement (le Perreux 2ème tranche, Rte des Isles, les 3 passes et lotissement CeN)

Budget annexe SPANC

I - Les Recettes

Conséquences de la loi initiale de finances 2018 sur les dotations d'Etat

La dotation Globale de Fonctionnement – DGF

Un niveau de DGF stabilisé en 2018 à confirmer par les services de l'état

FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales):

En 2017, nous apprenions que nous sortions du mécanisme de péréquation horizontale dans lequel nous étions bénéficiaires. Une garantie de sortie du dispositif prévoyait l'an dernier une progressivité sur 3 ans soit 90 %, 75% et 50 % dernière attribution ou garantie.

La loi de finances 2018 modifie et révisé ce mécanisme de garantie de sortie :

En 2018 : 85 % du reversement perçu en 2017

En 2019 : 70 % du reversement perçu en 2018

En 2020 : 50% du reversement perçu en 2019.

En ce qui nous concerne pour 2018, nous proposons comme lors du budget 2017, une recette à 0 €

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources – FNGIR.

Théoriquement, le FNGIR est un fonds figé dans le temps.

Le montant alloué pour notre commune se monte à 13 854€

Les Ressources de la commune

Investissement

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement public local : créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée. D'un montant de 615 millions d'€ en 2018 (- 201 M€ soit -25% par rapport à 2017), elle sera consacrée aux grandes priorités d'investissement et au financement des contrats de ruralité.

Dans un contrat de ruralité: Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10 % de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable.

DETR : la LFI 2018 abonde la dotation des territoires (DETR) de 50 millions €. Par ailleurs l'enveloppe départementale ne pourra excéder 110 % du montant perçu l'année précédente.

La commission départementale composée d'élus locaux et de parlementaires, sera saisie pour avis sur les projets dont la subvention au titre de la DETR est supérieure à 100 000 € (contre 150 k€ actuellement).

TEPCV : Territoire à énergie positive pour la croissance verte : ces aides ne sont plus d'actualité pour le moment et une partie a été perdue fin 2017 suite au non lancement des travaux.

Dans le cadre des contrats de territoire, Notre commune s'est vu attribuer des aides au financement d'investissements à la fois par l'Etat, la région et le Département par rapports à des projets bien identifiés.

Recettes de Fonctionnement

La fiscalité ménage :

Qu'entendons-nous par la fiscalité ménage ?

La fiscalité ménage comprend les taxes foncières du bâti, non bâti et les taxes d'habitation.

Nous allons continuer notre lissage de taux pour la 2^{ème} année :

Taxe d'habitation : 20.70 %

Taxe foncière bâti : 19.13 %

Taxe foncière non bâti : 33.59 %

La réforme de la taxe d'habitation prévoit, sous conditions de revenus, le dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Ce dégrèvement doit permettre en 3 ans de

dispenser environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. Les taux respectifs des trois années 2018, 2019 et 2020 sont de 30 %, 65 % et 100 %.

Ces pertes de revenus fiscaux pour la commune seront compensées à l'euro prêt par l'Etat. Comment ? pour le moment pas d'information.

Les attributions de compensation AC :

Suite au retour de compétences de la communauté de communes, dans le cadre de la loi et de l'équilibrage des charges, la communauté de commune de l'IVN doit verser à la commune de Condé-en-Normandie une somme correspondant aux charges transférées. Suite à l'approbation du rapport de la CLECT, notre commune devra se prononcer sur l'acceptation des AC définitives de 2017 et celle provisoire de 2018.

Sur 2017 => un trop perçu devra être remboursé à l'IVN de 154K€

Sur 2018 => le montant de l'AC provisoire se montra à environ 2M€

II - Les Dépenses

En termes de fonctionnement :

Les facteurs d'évolution exogènes :

L'inflation prévue pour 2018 est de 1.5 %

La revalorisation des bases serait fixée pour 2018 à 1.24 %

Dépenses à caractère général (chapitre 011)

Poursuivre notre politique de gestion rigoureuse : maîtrise des frais généraux au niveau 2017.

Les Ressources Humaines (chapitre 012)

L'effectif actuel de la commune est de 140 agents (97,3 Etp au 1^{er} janvier 2018 dont 87 Temps Complètes).

Poursuite du schéma de mutualisation de personnel et de moyens liant la communauté de communes IVN et notre commune Condé-en-Normandie. Il donne lieu à la mise en commun des personnels, et vise avant tout la poursuite de la proximité du service sur chaque pôle.

Dans le cadre de la réorganisation des services de la commune, plusieurs embauches sont prévues ; celle du Responsable technique et de la communication. De plus dans le cadre du renforcement du pôle enfance 1 ETP sera créé (1/2 ETP depuis janvier 2018 et 1/2 ETP à partir de septembre 2018). Enfin, un poste en pré-instruction d'urbanisme va se créer courant 1^{er} semestre 2018.

Les facteurs d'évolutions endogènes :

La collectivité a engagé le chantier du RISEEP depuis fin 2017. L'objectif est la mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires (application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP) et la mise à plat des régimes indemnitaires des agents.

L'impact sur la masse salariale, ne peut être évalué à ce jour.

Les facteurs d'évolutions exogènes :

Le point d'indice sera gelé cette année.

De même, les cotisations suivantes vont varier en 2018 selon les mesures RH décidées pour les agents publics :

Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité : afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage. Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics. Le gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité est, par conséquent, supprimée.

Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public

Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice :

Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie. Un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation de l'agent (date de recrutement...). La commune de Condé en Normandie a répercuté cette augmentation légale de la CSG dès le 1^{er} janvier 2018

Ainsi, nos prévisions budgétaires en matière de masse salariale tiennent donc compte de :

- Augmentation de la contribution patronale maladie pour les agents du régime général : passage de 12.89% à 13%
- Baisse de la contribution patronale maladie pour les agents affiliés à la CNRACL : passage de 11.5 % à 9.88 %
- Baisse de la contribution patronale au pôle emploi : passage de 6.45 % à 5%

Ces réductions de cotisations patronales compensent donc l'impact de l'indemnité compensatrice CSG à la charge des employeurs.

Ainsi nous vous proposons d'appliquer sur la masse salariale (compte tenu du GVT) : +2 %.

La masse salariale globale pour 2018 (budget principal et annexes) est estimée à **4 225 k€ (Hors RIFSEEP)**.

La masse salariale demeure donc maîtrisée à son niveau actuel, intégrant les derniers facteurs réglementaires.

En outre, il y a lieu de considérer l'indemnité versée aux élus pour **133 k€ chargés (contre 209 k€ en 2017)**.

Subventions aux organismes extérieurs (chap 65) :

Concernant les subventions aux associations et autres organismes, il est proposé de synthétiser l'ensemble des dossiers déposés et de mettre en place une logique de financement selon certains critères comme les actions réalisées pour promouvoir le territoire...la production d'un bilan de l'association avec les réserves disponibles...

Nous partons sur l'enveloppe à l'identique de celle de 2017 valorisée avec l'inflation soit **125 k€**

La programmation des investissements de la commune

Pour l'exercice des compétences obligatoires

Poursuivre les programmes d'investissements inscrits au budget 2017 restant à satisfaire,

Les restes à réaliser engagés comptablement,

Charges financières :

Compte tenu du transfert de compétences en mars 2017, aucune régularisation n'avait été faite entre l'IVN et la commune de Condé-en-Normandie, maintenant que le bilan des moyens est réalisé, il faudra intégrer sur 2018, non seulement la dotation d'amortissement sur 2018 mais aussi 10/12 de 2017 !!!

2018 : PROJETS ET PERSPECTIVES.

Projets à transformer en APD :

Mise en place d'un office du commerce et de l'artisanat (15K€ de la région, 20K€ de l'Etat sur un projet de 45K€ soit 78% de subvention).

Etude sur la revitalisation de centre bourg incluant le marché couvert (15K€ de la région sur un projet de 30K€ soit 50% de subvention)

Rénovation du gymnase Robert Gossart (51K€ de la région, 50K€ du Département, 30K€ de l'Etat sur un projet de 170K€ soit 77% de subvention)

Rénovation des fenêtres de la mairie (15K€ de l'Etat DETR sur un projet de 30K€ soit 50% de subvention)

Projets à réaliser :

- Lancement du marché de renouvellement pour l'eau et l'assainissement collectif
- Mise en place de la défense incendie sur l'ensemble du territoire 180K€
- Lancement de l'agrandissement du quartier du Perreux 168K€
- Entretien des bâtiments des écoles
- Rénovation des toilettes publiques
- Revoir le projet de sécurisation du bourg de Saint Pierre la Vieille.
- Continuer à provisionner le budget « eau » pour les futurs travaux de la rue de St Martin

Il n'est pas prévu de recours à l'emprunt pour 2018 sauf investissement exceptionnel.

SYNTHESE - ETAT DE LA DETTE -au 1^{er} JANVIER 2018.

La tendance de la dette qui était à la décroissance d'environ 500K€/an et nous redonnait une possibilité d'investir à partir de 2019, va subir une forte augmentation sur 2018 suite à la réintégration des compétences au sein de la commune. En effet, le transfert de compétences notamment scolaire et sport va entraîner une reprise des emprunts par la commune détentrice des infrastructures objet du prêt.

Avant le transfert de compétences : environ 4M€ d'emprunts (4 769 805,62 € au 01/01/2018)

Après le transfert de compétences : environ 7M€ d'emprunts

Après cet exposé, suite à l'intervention de Claire COLIN-MARTIN concernant le différent de la masse salariale présentée, Monsieur Mèche précise que les chiffres ont été revus à la baisse après communication des dossiers.

En effet, ces chiffres correspondent à la masse salariale sans tenir compte des salariés transférés au 1^{er} mars 2017. Il précise également qu'il faudra prendre en compte la revalorisation du RIFSEPP.

Valérie Desquesne signale que lors de l'envoi du conseil, une erreur s'est produite sur le document « Débat d'orientation budgétaire ». Les pages 4 et 5 manquaient. Elle s'excuse, remercie Patrick Dujardin qui a remonté l'information et précise que dès le lendemain, ce document a été transmis à l'ensemble du conseil dans sa totalité.

Patrick Dujardin demande confirmation du maintien de la DGF. Qu'en est-il des 5% ?

Valérie Desquesne répond qu'effectivement un détail du montant communiqué par l'AMF confirme le maintien de la DGF avec bonus ; le montant s'élève à : 1 088 000 €

Monsieur Dujardin rappelle qu'un document comme le « Débat d'Orientation Budgétaire » doit pouvoir positionner les investissements par rapport à l'avenir et les grands axes de projets.

Or, après lecture de la page 7, pas de fiche projet, pas de détail. Il est sur la réserve sur ce qui vient d'être proposé.

Patrick Beauquesne précise que certains sujets comme la défense incendie sont des dossiers déjà engagés par la précédente équipe municipale. C'est donc pour lui, la continuité.

Monsieur Mèche a évoqué les projets à transformer en « APD ».

Monsieur Beauquesne demande des précisions sur la signification de l'acronyme « APD ». Il s'agit de « Avant-Projet Définitif ».

Le conseil municipal approuve ce débat d'orientation budgétaire 2018, à la majorité dont 3 absentions (M. Beauquesne et Mmes Blandeau, Colin-Martin) et 1 opposition (M. Dujardin).

4. Désignation d'un représentant au comité technique

Valérie Desquesne rappelle que le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Elle est composée paritairement de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale.

Lors du conseil municipal le 29 janvier dernier, l'assemblée délibérante a désigné 4 représentants élus.

Elle précise qu'après vérification auprès du centre de gestion du Calvados, le nombre de représentants pour siéger dans cette instance est de 5.

Ainsi, il y a lieu de désigner un représentant supplémentaire et propose la candidature de Mme Henriette Bouclier.

Mme Blandeau souhaite savoir pourquoi il n'y a pas eu d'appel à candidature.

Mme Desquesne précise que s'agissant d'une représentation, c'est le choix de l'ensemble de la majorité de conserver tous les postes de cette instance.

A la majorité dont 4 oppositions (MM. Dujardin, Beauquesne et Mmes Blandeau, Colin-Martin) valide cette désignation.

5 - Désignation de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Mme le Maire rappelle que la précédente équipe municipale n'a pas délibéré sur la désignation des membres du C.H.S.C.T.. Elle précise qu'il y a lieu de régulariser la situation.

Le C.H.S.C.T. est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Elle est composée paritairement de représentants du personnel et de représentants de la collectivité territoriale.

Il vous est proposé de désigner les représentants siégeant au C.H.S.C.T., soit :

- Nathalie COLLIBEAUX
- Valérie DESQUESNE
- Jean ELISABETH
- Daniel PLANCHON
- Henriette BOUCLIER

Patrick Dujardin s'interroge sur la refonte du C.H.S.C.T. Mme Desquesne répond que selon les informations du centre de gestion, il n'est pas prévu de refonte.

Même remarque de Mme Blandeau. Elle souhaite savoir pourquoi il n'y a pas eu d'appel à candidature.

Mme Desquesne précise qu'il paraissait plus logique de proposer les mêmes personnes que le comité technique.

A la majorité dont 4 oppositions (MM. Dujardin, Beauquesne et Mmes Blandeau, Colin-Martin) valide ces désignations.

6 - Tarifs municipaux 2018 – Centre de loisirs - crèche

Patrice Mèche explique qu'une rencontre avec la CAF a eu lieu récemment et un positionnement devra être revu sur les tarifs pratiqués pour la crèche.

Patrick Dujardin demande des précisions sur le tarif du mercredi.

Monsieur Mèche répond qu'actuellement, il n'y a pas de tarif et ce scénario de tarif avec la CAF serait envisagé pour la rentrée de septembre 2018.

Frédéric Frappy confirme qu'à compter de septembre 2018, ce tarif sera fixé pour une journée complète avec ou sans repas.

A l'unanimité, le conseil municipal reconduit et maintient les tarifs 2017 pour l'année 2018 pour l'ensemble des services du Pôle Dosso.

(cf tableau annexé)

7 - Dégrèvement sur facture d'eau

Magali Lèpan informe que Madame Isabelle LEGRIX, domiciliée 9 rue des Tisserands sur la commune déléguée de Condé-sur-Noireau, a reçu une facture pour 79 m³ d'eau, pour 6 mois, alors que sa consommation habituelle est de : 63 m³.

Motif : Fuite provenant des WC.

Les réparations ont été effectuées.

Le problème découlant des équipements de sanitaires, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte, le dégrèvement uniquement sur la partie « assainissement », soit 16 m³.

8 - Mise à jour du tableau des effectifs

Nathalie Collibeaux explique que lors du dernier conseil, un poste de collaborateur de cabinet avait été ouvert. Suite à un choix personnel, la personne pressentie pour ce poste a décidé de quitter la collectivité.

Il a été décidé de réorganiser les services du cabinet du Maire en créant un poste d'assistant communication pour renforcer l'équipe.

Ainsi, il est demandé de bien vouloir autoriser :

- la création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe – Temps complet.

Suite à l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire du 08/02/2018, dans le cadre d'avancement de grade, il convient de :

- créer 2 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe – Temps complet
- supprimer 2 postes d'Adjoint du patrimoine – Temps complet

Patrick Dujardin demande des précisions sur le fonctionnement du service du cabinet du Maire. Il en déduit que ce service fonctionnera avec un seul poste.

Valérie Desquesne confirme que le poste de collaborateur sera supprimé et précise que c'est son souhait de fonctionner ainsi.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte la création et suppression de ces postes.

9 - **Autorisation de lancement d'une étude sur l'interconnexion**

Valérie Desquesne informe l'assemblée que nous avons l'occasion de mettre en réseau les différents sites du territoire. Elle explique que ce sera un véritable gain de temps et que l'arrivée du très haut débit sur notre territoire nous permet de repenser notre infrastructure réseau informatique pour la commune nouvelle.

En effet cette nouvelle technologie va nous permettre d'interconnecter les différents sites du territoire de Condé-en-Normandie : les mairies déléguées, les écoles, la médiathèque, les différents pôles techniques, le pôle enfance, le centre aquatique...

Une vingtaine de sites sera ainsi sur un même réseau informatique comme si nous étions dans un bâtiment unique. L'idée est de centraliser les serveurs et équipements sur un site principal (mairie de Condé-sur-Noireau) pour ensuite donner aux autres sites l'accès aux services. Pour se faire on s'appuiera sur une technologie VPN MPLS.

Les avantages sont multiples :

- Partage des ressources (serveur, téléphonie, connexion @, ...)
- Simplification de la gestion (sauvegardes, accès aux données, standard téléphonique, ...)
- Optimisation des coûts (investissement réduit, maintenance, ...)

Le changement du serveur principal de la mairie de Condé nous a amené à cette réflexion.

Le serveur est vieillissant et n'est plus en capacité d'assumer la charge importante de données. Alors plutôt que de réinvestir dans un serveur physique, l'arrivée du très haut débit nous a naturellement orientés sur la technologie de l'externalisation (cloud).

Ce projet fera l'objet d'un marché public. Mais afin de mener à bien ce projet, une étude doit être diligentée afin de recenser nos besoins et d'établir un cahier des charges. Le montage de ce cahier des charges est complexe d'où la nécessité de faire appel à un consultant pour nous accompagner sur l'aspect technique et juridique de ce dossier.

Patrick Dujardin remarque que le choix de sauvegarde de données se fera sur cloud.

Il précise qu'il serait bon de profiter de cette opération pour relancer l'information auprès des habitants. Aujourd'hui, nous avons de tout et n'importe quoi en prestataire.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de communes actuellement en zone blanche et souhaite donc offrir à l'ensemble du territoire ce service à travers les Mairies déléguées.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise :

- le lancement de cette étude,
- les demandes de subventions possibles, notamment au niveau du département.

10 - Tarifs municipaux - stères de bois

Lors de gros travaux d'élagage effectué par nos services sur l'ensemble du territoire de la commune de Condé-en-Normandie, une quantité importante de bois de sapin a été stockée.

Il est proposé de mettre en vente ce bois à hauteur de 20€ le stère et par lots de 5 stères.

Patrice Mèche précise que ce n'est pas du bois de qualité.

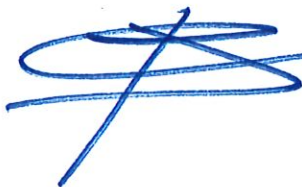
Valérie Desquesne souhaite que les agents municipaux intéressés par cette vente, soient prioritaires. Une note de service leur sera adressée.

A l'unanimité, le conseil municipal, fixe et valide ce tarif.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie le Conseil et lève la séance.

Pour copie conforme,
à Condé-en-Normandie
le 12 mars 2018.

Valérie DESQUESNE
Maire de Condé-en-Normandie.



Approuvé au Conseil Municipal du : 19 MARS 2018